

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC232

présenté par

M. Juanico, Mme Victory, Mme Manin, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 10

À l'alinéa 10, après le mot :

« communique »,

insérer les mots :

« , après constatation par la haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet d'atteintes graves et répétées aux droits mentionnés au I, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le rôle de l'HADOPI dans le cadre de l'article 10 en faisant de la Haute Autorité un tiers de confiance entre le demandeur et le défendeur pour la mise en oeuvre des mesures ordonnées à l'encontre des services de communication au public en ligne qui n'avaient pas été identifiés à la date de l'ordonnance via la constatation d'atteintes graves et répétées au droit d'exploitation audiovisuelle et au droit voisin d'une entreprise de communication audiovisuelle.